

SEANCE DU 17 septembre 2020

PRESENTS : Mme. LAFFUT A., Bourgmestre-Présidente,
MM. BAIJOT C, BOSSART L., DERO W., GERARD A., Echevins,
MM. NOLLEVAUX Vincent, ARNOULD Véronique,
MAGIN Ann, MAHIN Mélodie, MAHIN Antoine,
JAVAUX Dany, DOS SANTOS Paulo, TOUSSAINT
Christophe, DUCHENE Caroline, ARNOULD Stéphanie,
BOSSICART Francis, CRISPIELS Clément, Conseillers,
Mme Michèle MARICHAL, Présidente du C.P.A.S,
avec voix consultative,

Mme GOLINVAUX M-D., Directrice générale FF, secrétaire.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

La Présidente ouvre la séance publique à 20 heures.

1. Par onze voix ‘pour’ et trois voix ‘contre’ (St. ARNOULD, F. BOSSICART et Cl. CRISPIELS) pour les conseillers communaux présents en séance du 26 août 2020, approuve le procès-verbal de **la séance du 26 août 2020**.
La Conseillère S. Arnould regrette que leur remarque concernant la démolition de la maison ‘Jentges’ n’ait pas été jointe au PV. La Bourgmestre répond qu’il n’existe pas de point ‘divers’ et qu’il est toujours possible de demander l’ajout d’un point au Conseil. En ce qui concerne ce sujet, réponse leur a néanmoins été donnée en séance (il y avait eu un PU en son temps et le dossier était bien passé en CCATM).
2. Décide, à l’unanimité d’adopter le Règlement complémentaire de circulation pour la limitation de vitesse sur la voirie communale traversant le camping ‘Le trois Fontaines’ à Anloy comme suit :
Article 1 : l’interdiction d’accès à tout conducteur, sauf desserte locale, sur la voirie communale à partir du carrefour de la rue Vaudrimont au lieu-dit ‘Landini’ jusqu’à la limite du territoire de la Commune de Libin sur une distance approximative de 1.472 mètres, comme repris sur le plan en annexe (liseré orange).
Cette mesure sera matérialisée par le signal C3 avec un panneau additionnel « Excepté desserte locale »
Article 2 : l’interdiction de circuler à une vitesse supérieure à 50km/h pour tout conducteur sur la voirie communale à partir du carrefour de la rue Vaudrimont au lieu-dit ‘Landini’ jusqu’à la limite du territoire de la Commune de Libin sur une distance approximative de 1.472 mètres, comme repris sur le plan en annexe (liseré orange).
Cette mesure sera matérialisée par le signal C43 (50km/h)
Article 3 : l’établissement d’un dispositif surélevé de type ‘ralentisseur de trafic sinusoïdale’ à hauteur de l’accueil du camping.
Ce dispositif sera porté à la connaissance des conducteurs par des signaux A14, F87 et des marques au sol appropriées en conformité avec le plan repris dans l’avis technique du 10 août 2020 du SPW Département des infrastructures locales de Namur et suivant l’Arrêté royal du 9 octobre 1998.
Article 4 : Les contrevenants au présent règlement seront punis des peines prévues par la Loi.

Article 5 : Le présent règlement sera soumis à l'agent d'approbation conformément à la circulaire ministérielle du Gouvernement wallon du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation et à l'avis technique du 10 août 2020 du SPW Département des infrastructures locales de Namur (Réf 2H1/UR/db/2020/82240).

3. Vote, à l'unanimité, la modification de la convention de nettoyage des abribus entre le TEC et la Commune de Libin portant sur l'indexation annuelle fixant, à partir du 1^{er} juillet 2020, à 34,41 euros HTVA par passage et par abribus, le prix des prestations de nettoyage pour les 17 abribus situés sur le territoire communal de Libin, soit un prix total de 2.340 euros HTVA.
4. Vote, à l'unanimité, la confirmation de la cession de quatre points APE en faveur du Bilboquet - Association Chapitre XII pour l'année 2021 du 01/01/2021 au 31/12/2021.
5. Vote, à l'unanimité, la confirmation de la cession de points en faveur de l'ASBL « Euro Space Center Training » à Transinne : 13 points – pour l'année 2021 du 01/01/2021 au 31/12/2021.
6. Marque, à l'unanimité, son accord définitif pour la cession du droit de jouissance à l'ASBL « Libin Sport » rue d'Hatrival à 6890 LIBIN, pour une période de 10 ans supplémentaires à la période approuvée en séance du conseil communal du 23 février 2017, soit jusqu'en 2048, pour les infrastructures sportives de l'entité de Libin et l'autorisation de procéder, selon les nécessités, aux travaux de construction, de rénovation, d'extension et/ou de modernisation de toutes les infrastructures sportives ;
Des sites suivants :
 - * COMPLEXE SPORTIF et ses infrastructures extérieures sis rue d'Hatrival à Libin pour la pratique du multi sport
 - * COMPLEXE SPORTIF et ses infrastructures extérieures sis rue de Bertrix, 47 à Ochamps pour la pratique du multi sport
 - * site de l'Entente Sportive de Villance, La Mamborre, à Villance pour la pratique du football principalement.
 - * site du Royal Football Club Wallonia de Libin ASBL, rue d'Hatrival, 173 à Libin pour la pratique du football principalement.
 - * site de l'Union Saint-André de Ochamps, rue de Bertrix, 41 à Ochamps pour la pratique du football principalement.
 - * site de l'Etoile Sportive Transinnoise, rue du Couvent, 29 à Transinne pour la pratique du football principalement.
 - * site du Tennis Club « La Brûlotte » de Transinne, rue Couvent, 29A à Transinne pour la pratique du tennis principalement.
7. Approuve, à l'unanimité, le cahier spécial des charges pour un marché de services ayant pour objet la coordination de la sécurité-santé dans le cadre de divers chantiers de 2021 – accord-cadre, pour un montant estimatif de 19.999,96 euros TVAC.
Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable et le Collège communal est chargé de lancer cet appel.
8. Approuve, par quatorze voix 'pour' et trois voix 'contre' (St. ARNOULD, F. BOSSICART et Cl. CRISPIELS), le cahier spécial des charges pour un marché de services ayant pour objet le transport de l'eau potable pour les années 2021 et 2022, pour

un montant estimatif de 41.841,80 € TVAC.

Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable et le Collège communal est chargé de lancer cet appel.

La Conseillère S. Arnould estime qu'il y beaucoup de transports d'eau. L'échevin Ch. Baijot rappelle qu'on est en période de sécheresse et que le manque de respect de certains usagers n'arrange pas les choses (arrosage des pelouses, nettoyage de voitures...). Quant Aux-Petelles, le problème est pour le moment solutionné par le placement d'une citerne souple, sanitaire et déplaçable de 40 m3 (coût : 3.200 €). Cette dépense évite le paiement de 20.000 €/mois de transport pour ce quartier.

S. Arnould se demande s'il ne serait pas judicieux de creuser un puits autre part sur Libin. L'Echevin Baijot répond que des recherches ont déjà été effectuées, mais aucune solution n'a été trouvée.

Le Conseiller F. Bossicart intervient en demandant si le puits de Transinne ne pourrait pas servir pour Smuid. L'Echevin C. Baijot dit que la distance est trop importante et que le schéma de restructuration de notre réseau ne le prévoit pas. La Bourgmestre signale que ce n'est pas un puits, mais un captage.

9. Approuve, à l'unanimité, le cahier spécial des charges pour un marché de fournitures ayant pour objet la fourniture de divers matériaux pour des travaux en 2021 – marché-stock, pour un montant estimatif de 13.232,40 euros TVAC.

Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable et le Collège communal est chargé de lancer cet appel.

10. Approuve, à l'unanimité, le cahier spécial des charges pour un marché de fournitures ayant pour objet la fourniture du mazout de chauffage et gasoil routier – Année 2021 marché-stock, pour un montant estimatif de 175.372, euros TVAC.

Le marché sera passé par procédure ouverte avec un avis de marché au niveau national et le Collège communal est chargé de lancer cet appel.

11. **Par seize voix 'pour' et une abstention** (Cl. CRISPIELS), approuve la modification du cadre du personnel communal **comme suit** :

<u>I. Personnel administratif :</u>	<u>Nombre</u>	<u>Échelle</u>
Directrice générale	1	ZDIR
Directeur financier	1	ZDIR
Gestionnaires de centre sportif	2	B1
Chef administratifs	3	C3
Employé d'administration	9	D6
Employé d'administration	1	A1
Employées Office du Tourisme	2	D6

Employés d'administration	3	D4
Employé d'administration	1	D2
Employé d'administration PLANU + conseiller sécurité	1	D6
Employé d'administration conseiller en énergie /environnement	1	D6

<u>II. Personnel technique :</u>	<u>Nombre</u>	<u>Échelle</u>
Agent technique	1	D9
Agent technique	1	D7
<u>III. Personnel ouvrier :</u>		
Brigadier en chef	1	C2
Brigadiers	1	C1
Personnel administratif	1	D6
Magasinier	1	D4
Fossoyeur	1	D4
Ouvrier qualifié Horticulteur	1	D2
Ouvrier qualifié fontainier	1	D4
Ouvriers qualifiés	7	D4
Ouvriers qualifiés	4	D2
Ouvriers non qualifiés	4	E2
Ouvriers non qualifiés service forestier	2 1 1	E2 D2 D4
Ouvrier du service entretien (nettoyeuse)	4 3	E2 D2
Agent assurant la garderie (extrascolaire et scolaire)	4 2 4	E2 D2 D4

La Bourgmestre explique au Conseiller C. Crispiels qui compare la situation actuelle avec celle de 1972 que le cadre n'est pas le reflet du nombre de statutaires, mais la place disponible aux différentes échelles barémiques et autorisées par la Tutelle. L'ensemble des membres du personnel se trouve dans le rapport du Collège au Conseil.

12. Approuve, **à l'unanimité**, les conditions de recrutement pour la nomination d'un agent technique en chef niveau D9, comme suit :
recrutement d'1 agent technique D9 (h/f) en tant qu'agent statutaire définitif à raison de 38 heures/ semaine et de fixer comme suit les conditions d'admission pour la nomination à cet emploi :

Description de la fonction

L'agent recruté devra assurer la fonction de chef du bureau technique communal chargé des tâches suivantes :

Suivi technique, administratif et budgétaire des dossiers travaux ; contrôle des chantiers (bâtiments, voirie, égouttage, éclairage public ...) ; visite de chantiers, réunion de chantier et de coordination, rédaction de PV et de rapports de suivi, contrôle et suivi des états d'avancement, courriers, contrôle et approbation des décomptes finaux, réceptions provisoires et définitives,
Elaboration de cahier spécial des charges ; suivi des projets avec les bureaux d'étude externes ; réunions préliminaires en préparation de projets
Élaboration du budget annuel pour le service Travaux communal ; participation au PST ; élaboration de projets et plans en fonction des nécessités et priorités communales ; préparation, contrôle et présentation des dossiers au Collège communal et au Conseil communal ; réunions relatives au fonctionnement du service et de l'administration
Lancement et suivi des marchés publics (marché de service, marché de fournitures, location de matériel ...)
Démarches administratives auprès des pouvoirs subsidiants ou de tutelle ; préparation et suivi des dossiers subsidiés
Contacts et suivi avec les organismes de contrôle, les bureaux d'études et les entreprises
Coordination avec le service Travaux communal et ses responsables.

Conditions générales pour le poste

être titulaire du diplôme de l'enseignement supérieur de type court à orientation technique
disposer d'une expérience professionnelle dans un service technique ou un bureau d'études est un atout
posséder de réelles notions dans les domaines du bâtiment, de la voirie, de l'égouttage et de l'éclairage public
être en possession d'un permis B
maîtriser l'outil informatique
maîtriser le logiciel 3P est un atout
s'engager à suivre les formations nécessaires pour l'emploi
être disponible en fonction des nécessités du service (prestations en soirée et week-end)
disposer d'une connaissance générale du fonctionnement d'une commune
avoir une bonne connaissance de la législation relative aux marchés publics

Conditions d'admission

être belge, lorsque les fonctions à exercer comportent une participation, directe ou indirecte, à l'exercice de la puissance publique qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de la Commune, ou, dans les autres cas, être citoyen de l'Union Européenne ou non. Pour les citoyens hors de l'Union Européenne, être titulaire d'un permis de travail ou, aux seules exceptions des cas de dispense énumérés à l'article 2 de l'A.R. du 09/06/1999 portant exécution de la loi du 30/04/1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, d'un permis de séjour
avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer
jouir des droits civils et politiques
être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction
satisfaire aux lois sur la milice
justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer.
être âgé de 18 ans au moins
le cas échéant, être porteur du diplôme ou du certificat d'études en rapport avec l'emploi à conférer, conformément aux conditions fixées par l'annexe 1 (voir en bas de page*) des présents statuts
réussir un examen de recrutement.
L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1, 2, 3,4 et 6 ci-dessus.

Épreuve orale

Réussir l'épreuve d'aptitude professionnelle orale évaluant les connaissances théoriques et pratiques de la fonction à exercer. Le candidat sera questionné de manière générale sur :

- sa carrière ;
- sa connaissance en gestion des travaux d'une commune ;
- sa connaissance générale en matière de génie-civil.

Le candidat devra exposer ses motivations et ses aptitudes par rapport à la fonction à occuper.

Il sera également questionné sur ses connaissances en management (organisation du travail, capacité à diriger, gestion des conflits, évaluation du personnel, ...) et sur son positionnement hiérarchique dans la structure de l'Administration communale.

L'épreuve sera passée devant un jury constitué de la Bourgmestre, de la Directrice générale, de trois membres du Conseil communal dont un du groupe de la minorité, d'un chef des travaux d'une commune voisine et d'un inspecteur commissaire-voyer. Chaque membre du jury sera invité à remettre une cotation sur 10. Après total des points attribués, l'examen sera considéré comme réussi si l'agent atteint la cotation de 60% au minimum. Les organisations syndicales seront invitées à désigner leur observateur 10 jours avant l'examen.

Candidatures

Les candidatures seront adressées sous pli recommandé par la poste ou remise au secrétariat communal contre accusé de réception pour le 31/11/2020 à 12 heures.

13. Par seize voix 'pour' et une abstention (Cl. CRISPIELS),

-marque son accord sur la vente, à Mr Yves STALARS, d'un excédent de voirie sis devant sa propriété Place de l'Esro, 64 à 6890 Redu, d'une superficie totale de 37 centiares, conformément au plan de mesurage du géomètre, SPRL GEOFAMENNE de

Beauraing, au prix de 3.000 euros de l'are, soit un total de 1.110 euros plus les frais d'acte du notaire et d'enregistrement à charge de l'acquéreur.

- charge le Collège communal de procéder à la désignation d'une étude d'un notaire pour la passation de l'acte;
- désigne la Bourgmestre, Mme Anne LAFFUT et la Directrice générale, Mme Esther DUYCK, pour la passation de l'acte pour cet excédent de voirie.

Le Conseiller C. Crispiels se positionne dans un souci d'intégrité de nos espaces publics et mentionne que le bâtiment honore la place. Par cette vente, la commune risque une perte de maîtrise financière. Il est donc important que l'acquéreur achète le Perron en plus mais la Bourgmestre intervient et signale qu'il faut raison garder. Le Perron a été construit par le propriétaire actuel, il s'agit seulement de grever 37 centiares de cette place.

14. **Par seize voix 'pour' et une voix 'contre' (Cl. CRISPIELS)** marque son accord de principe sur la désaffectation du bien à l'usage public à solliciter auprès du Gouvernement Wallon conformément au décret du 6/2/2014 sur les voiries communales.
- Son accord de principe sur la vente, à Mr Jean-Luc KNOTT, d'un excédent de voirie sis devant sa propriété Grand Rue, cadastrée section A, n° 311.
 - Charge le Collège communal de procéder à une enquête publique, de demander une estimation et un plan de mesurage à charge du demandeur et de soumettre le dossier complet au Conseil communal qui statuera définitivement.

Cl. Crispiels n'est pas d'accord sur le principe de « rogner » sur un bien communal pour faire plaisir à un propriétaire qui veut faire un puits à cet endroit. La Bourgmestre rétorque que la commune n'a aucun intérêt à garder cet excédent. L'Echevin L.Bossart précise qu'il s'agit d'une fosse septique et que même après cette vente, il y aura encore un excédent de voirie avant le trottoir, qui n'a aucune utilité pour la commune.

15. Approuve, à l'unanimité, la substitution de l'associé Monsieur VERBOVEN Thierry Jean André, né à Bonn (Allemagne) le dix septembre mil neuf cent cinquante et un, demeurant à 4130 Esneux, Allée de la Fraineuse, numéro trente-trois avec le nouvel associé Monsieur BURNOTTE Gilles Léon Ghislain, né à Redu le vingt-trois juillet mil neuf cent cinquante-deux, demeurant à 6880 Bertrix rue des Ecoles, numéro huit, détenteur du permis de chasse n° 1600209, valable jusqu'au 10 juillet 2021, au bail du droit de chasse du lot n° 2 « Redu » à Redu, entre la Commune de Libin, bailleresse et l'AMICALE DE CHASSE DE REDU, association de fait, sise à 6890 Redu, Les-Boucats, quatre-vingt-huit A, locataire.
- L'associé sera solidairement obligé avec les associés de l'Amicale de chasse de Redu. Cette délibération fera d'objet d'un acte enregistré à charge du locataire.
16. Vote, à l'unanimité, l'approbation des amendements du cahier des charges du bail à ferme et ses annexes, en ces termes :
- « Article 5. Critères d'exclusion :**
- Pour l'application de l'alinéa 1°, lorsque la soumission émane d'une société simple, seul un des membres de la société simple est tenu de répondre à ce critère.*
- Lorsque la soumission émane d'un autre type de société, le critère est rempli dès qu'un des administrateurs y répond.*

c) est en règle de paiement de cotisations sociales (attestation de la caisse sociale à fournir pour une personne physique sans employé ; pour les autres situations, une vérification sera faite via Telemarc), de toute dette envers l'administration générale de la fiscalité (vérification sera effectuée via Telemarc) et toute dette envers le propriétaire du bien (vérification sera opérée par le service communal compétent) sauf :

1. lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard de l'administration générale de la fiscalité ou du propriétaire du bien une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement.

Le simple fait d'introduire une soumission constitue une déclaration implicite sur l'honneur du soumissionnaire qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion prévu ci-dessus.

Article 6. Preuves des critères d'exclusion

5° pour les éléments qui ne relèvent pas de la déclaration implicite (documents ou certificats relatifs aux situations d'exclusions qui sont gratuitement accessibles pour le propriétaire public), pour faire preuve du respect des critères prévus à l'article 5-c) une copie des attestations des administrations sociales et fiscales pertinentes datées de moins de six mois.

Article 13. Durée et montant du fermage

Bail de fin de carrière – pour information

Le bail consenti est un bail de fin de carrière au sens de l'article 8, § 5 de la Loi sur le bail à ferme sans recourir à la procédure de soumission. Le bail de fin de carrière est conclu pour une période déterminée égale à la différence entre le moment où le preneur aura atteint l'âge légal de la pension et son âge à la date d'entrée en vigueur du contrat. Au cas où il y a plusieurs preneurs, la période déterminée est calculée sur base de l'âge du copreneur le plus jeune.

Le bail de fin de carrière est conclu uniquement entre les mêmes parties que le bail venant à échéance, aux mêmes conditions et avantages et pour les mêmes terres agricoles, sans préjudice de l'article 3/1, §2, du décret du 20 octobre 2016 limitant les fermages.

Le bail de fin de carrière est donc conclu avec le(s) preneur(s) du bail précédent, il ne permet pas la possibilité d'une mise en concurrence par une adjudication par soumission ou par quelque autre mode que ce soit.

Toutefois, un bail de fin de carrière ne peut être conclu à la suite d'un bail de courte durée.

Au terme du bail de fin de carrière, le bailleur retrouve automatiquement la libre disposition de son bien sans que le preneur ne puisse s'y opposer. »

L'Echevin L. Bossart met en avant le travail de la commune de Libin qui est la première commune à avoir établi ce cahier des charges. Il servira de modèle à d'autres communes.

17. **Par quatorze voix 'pour' et trois abstentions (St. ARNOULD, F. BOSSICART et Cl. CRISPIELS)** décide :

Article 1^{er} : d'autoriser le Collège communal à mettre en œuvre la réalisation d'un parking jouxtant le complexe sportif sur la route de Bertrix pour la sécurité.

Article 2 : de marquer son accord de principe pour l'acquisition, en vue de la création de ce parking, des parcelles cadastrées Libin 3^{ième} division Ochamps section B n° 647/d, au lieu-dit 'Au Chemin de Bertrix », d'une superficie de 22 ares 64 centiares et section B n° 642/b, au lieu-dit 'Au Chemin de Bertrix », d'une superficie de 41 ares 8 centiares.

Article 3 : de charger le Collège communal de procéder à des négociations avec les propriétaires des parcelles reprises ci-dessus afin de les acquérir en échange de terres agricoles communales.

Article 4 : de charger le Collège communal de soumettre au Conseil communal les résultats finaux des négociations avant la signature des actes.

Article 5 : d'acter que les frais inhérents à ces procédures seront pris en charge par la Commune et devront faire l'objet d'une modification budgétaire.

L'Echevin L. Bossart explique que les négociations relatives aux modalités d'échange reviendront devant le conseil et que le but est d'échanger des surfaces agricoles. La Conseillère St. Arnould demande s'il ne serait pas plus judicieux de faire un marquage au sol le long des trottoirs existant et à côté du terrain de football. En ayant fait ce calcul, + de 200 places supplémentaires pourraient être disponibles. L. Bossart explique que sur le fond l'idée est bonne, mais le danger se situe le long de la route. La Bourgmestre précise que le danger se manifeste principalement lors de manifestations, mariages... La Conseillère St. Arnould maintient qu'elle préfère voir cet aspect-là avant d'entamer d'autres démarches.

18. Approuve, à l'unanimité, la situation financière du Comité des 3x20 Les Grisonnants de Redu.

La Présidente clôture la séance publique.